

Un an après : justice pour Sivens !

(motion présentée par la section de Toulouse et adoptée, à la majorité, au 49^e Congrès du SM, à Toulouse, le dimanche 29 novembre 2015)

La commission citoyenne organisée par la Ligue des droits de l'homme a déposé le 23 octobre 2015 un rapport sur les conditions ayant conduit à la mort de Rémi Fraisse, à Sivens, qui est la conclusion d'un travail important et de qualité. Il prend les événements à leur source, retrace toutes les décisions administratives et politiques qui sont intervenues et leur contexte, et donne des éléments de compréhension aux citoyens sur le déroulement de ces opérations.

La commission a entendu un certain nombre de témoins qui ont fait part à plusieurs reprises de leurs inquiétudes quant au ton (insultes) et à la nature (violences) du comportement des forces de l'ordre avant même le décès de Rémi Fraisse. Plusieurs plaintes ont été déposées par des manifestants pour des violences, qui n'ont pas reçu de suites.

Un courrier commun de décembre 2014, de la Ligue des droits de l'homme, du Syndicat des avocats de France et du Syndicat de la magistrature, au procureur de la République d'Albi au sujet de ces classements sans suite n'a jamais reçu de réponse.

Au vu de ces éléments, le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès, se tenant à Toulouse, un an après les événements de Sivens et la mort de Rémi Fraisse :

- Rappelle qu'au-delà des responsabilités pénales qui sont recherchées pour des faits précis et graves liés aux opérations de maintien de l'ordre, la gestion de ce projet de barrage sur des dizaines d'années met en jeu la responsabilité politique d'élu, révèle un déficit patent de démocratie dans les processus décisionnels et pose la question de conflits d'intérêts.
- S'interroge sur la proportionnalité des moyens en force de l'ordre déployés au regard des biens à défendre (un transformateur et un bâtiment *Algeco*).
- Déploie qu'avant même la mort de Rémi Fraisse, l'institution judiciaire n'ait pas pu, par une intervention appropriée, ramener à de plus justes proportions la réponse des forces de l'ordre et éviter l'escalade qui a conduit à recourir à des munitions létales. En effet, le décès de Rémi Fraisse, directement causé par le tir d'une grenade offensive par un gendarme en mission de maintien de l'ordre, est intervenu après une longue occupation au cours de laquelle la tension est progressivement montée entre manifestants et forces de l'ordre.

- S'étonne de ce que le parquet territorialement compétent ne se soit pas déplacé sur les lieux dès le lendemain de la mort de Rémi Fraisse pour tenter de s'assurer du *gel des lieux* et de la préservation des traces nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

- Déploire la communication menée dans les jours qui ont suivi le drame tant par les autorités locales qu'au plus haut niveau de l'État où seule a prévalu la volonté de dégager la responsabilité de la gendarmerie en dissimulant une partie des informations et en grossissant les violences des opposants.

- Constate que l'instruction ne peut qu'être compliquée par l'absence de *traçabilité* des ordres de l'autorité civile et milite, comme le recommande la Ligue des droits de l'homme, pour une publication de ces directives afin qu'un véritable contrôle puisse être exercé sur la proportionnalité des moyens par rapport à la menace réelle. L'autorité judiciaire est le garant constitutionnel de la liberté individuelle et doit pouvoir remonter la chaîne des décisions prises par l'autorité civile pour identifier clairement les responsabilités de chacun.

- Souligne l'impossibilité pour l'autorité judiciaire de recourir à un organe d'enquête indépendant lorsque les services de police ou de gendarmerie sont impliqués dans une infraction, ce qui pose un problème d'impartialité objective, et demande la création de cet organe d'enquête indépendant ainsi que le rattachement de la police judiciaire à l'institution judiciaire.

- Constate qu'à l'évidence ces événements ont créé une attente importante par rapport à l'information qui a été ouverte et s'inquiète de la façon dont peuvent être perçues les premières décisions prises (désignation de la gendarmerie pour exécution de la commission rogatoire ; refus d'entendre le préfet, en l'état, alors que la question de la légalité et de la proportionnalité de l'opération doit être posée) qui font redouter que l'institution ne puisse pas tout mettre en œuvre pour établir la vérité.

- Souhaite que l'institution judiciaire se mobilise à la hauteur des enjeux humains pour faire toute la lumière dans cette affaire, comme dans toutes celles qui mettent en cause les forces de l'ordre, afin de ne pas alimenter l'image d'une justice *deux poids deux mesures* au regard des près de 15 000 condamnations prononcées chaque année pour outrage et rébellion.

- S'associe aux recommandations formulées par la Ligue des droits de l'homme quant à la publication des instructions de l'autorité civile en matière d'opérations de maintien de l'ordre, à l'interdiction de l'usage d'armes létales ou prétendument non létales (grenades, *flash-ball*, lanceurs de balles de défense...) dans ces opérations et à la création d'un organe d'enquête indépendant.